

ERMO
Société anonyme au capital de 2 860 004,76 euros
Siège social : Zone Artisanale – MARCILLE LA VILLE (53440)
316 514 553 RCS LAVAL

**RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET
D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL, LES PROCEDURES DE
CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE ET SUR LES
EVENTUELLES LIMITATIONS QUE LE CONSEIL APPORTE AUX POUVOIRS
DU DIRECTEUR GENERAL**

Le présent rapport est établi en application des dispositions de l'article L 225-37 du Code de Commerce modifié par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003.

La société ERMO ne s'est pas appuyée à ce jour sur le cadre de référence facultatif publié par l'AMF pour la rédaction du rapport du Président sur le contrôle interne. Néanmoins, la société ERMO a mis l'accent sur les informations et éléments susceptibles d'avoir un impact significatif sur son patrimoine et sur son résultat.

1. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL - EVENTUELLES LIMITATIONS QUE LE CONSEIL APPORTE AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL – REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

1.1. Le Conseil d'Administration ERMO se compose de quatre personnes : Le Président (Monsieur Jean-Yves PICHEREAU), le Directeur financier (Monsieur Bertrand HUGAIN), le Directeur de la Production (Monsieur Alain PICHEREAU), le Directeur Commercial (Monsieur Alain LAUNAY). N'y figure ni administrateur indépendant, ni représentant des salariés.

Le Président cumule les fonctions de Présidence du Conseil avec celles de Direction Générale de la Société.

Par applications des dispositions statutaires, « le Conseil ne peut autoriser le Président à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la Société que pendant une période qui ne peut être supérieure à un an, quelle que soit la durée des engagements cautionnés, et dans la limite d'un montant fixé par la décision. Cette autorisation peut également fixer par engagement, un montant au-delà duquel la caution, l'aval ou la garantie de la Société ne peut être donné. »

A défaut d'une décision ou lorsque l'engagement dépasse le montant fixé, l'autorisation spéciale du Conseil d'administration est requise dans chaque cas.

A ce jour aucune décision du Conseil n'a donné au Président l'autorisation de conférer des cautions avals ou garanties au nom de la Société.

1.2. Au cours du dernier exercice clos, le Conseil d'Administration s'est réuni 8 fois. Trois quart au moins des membres du Conseil étaient présents. L'ordre du jour desdits conseils a été le suivant :

- ❖ Le 2 janvier 2007 : autorisation de conclure un avenant à la convention de prestations de services entre FREE INDUSTRIE et la société ERMO,
- ❖ Le 26 avril 2007 : arrêté des comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006
- ❖ Le 18 juin 2007 : examen du chiffre d'affaires de la société et du chiffre d'affaires consolidé au 1^{er} trimestre 2007,
- ❖ Le 26 juin 2007 : constatation de nantissement des titres de la société au profit de la Banque CIC-BRO,
- ❖ 30 juillet 2007 : examen du chiffre d'affaires de la société et du chiffre d'affaires consolidé au 2^{ème} trimestre 2007
- ❖ Le 10 octobre 2007 : établissement du rapport semestriel,
- ❖ Le 8 novembre 2007 : réduction du capital social autorisée par l'assemblée générale du 29 juin 2007.
- ❖ Le 23 novembre 2007 : examen du chiffre d'affaires de la société et du chiffre d'affaires consolidé au 3^{ème} trimestre 2007 // autorisation de prise de participation au sein de la société 3MO PERFORMANCE

Etant donné le nombre réduit d'administrateurs, il n'a pas été élaboré de Charte ni de Règlement intérieur au Conseil d'Administration. Les documents nécessaires à la prise de décision sont communiqués au Conseil de manière informelle, au préalable ou à l'occasion de la réunion.

La convocation aux réunions s'effectue par le Président ou par la moitié de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation. Toutefois, le Conseil peut se réunir sur convocation verbale.

La participation au Conseil s'effectue par voie de réunions; il n'est pas recouru à la technique de la visioconférence.

1.3. Il est présenté au Conseil chaque trimestre un rapport d'activité détaillé de la société. Il est également procédé chaque semestre à une réunion afin d'examiner les comptes, la situation, les perspectives et la stratégie.

Les principaux domaines d'intervention des organes de direction sont la définition de la stratégie à tenir dans les filiales, les bilans d'activités de la société et ses filiales, l'étude et l'approbation de projets d'implantation, les investissements, les acquisitions, l'évolution des métiers et la gestion du personnel.

1.4. Etant donné la taille de l'entreprise, le Conseil n'a à ce jour mis en place aucun comité ni instance de supervision.

1.5. Les rémunérations et avantages accordés au Président Directeur Général sont décidés en principe par Conseil d'administration. Nous vous informons que le Président Directeur Général n'est pas rémunéré par la société ERMO mais par une des sociétés du groupe (FREE INDUSTRIE). Sa rémunération a ainsi été décidée par la collectivité des associés, il s'agit d'une rémunération fixe mensuelle à laquelle s'ajoute un avantage en nature.

Le Président Directeur Général, ni aucun administrateur ne bénéficie de plans d'options.

Les autres administrateurs, ne sont pas rémunérés par la société ERMO mais par les filiales au sein desquels ils ont des fonctions techniques. Aucun jeton de présence ne leur est alloué.

2. LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Le contrôle interne chez ERMO est un processus qui vise :

- A créer et maintenir une organisation qui permette de prévenir et maîtriser les risques, notamment économiques, financiers et juridiques auxquels sont exposées la société et ses filiales en France et à l'étranger.
- A s'assurer que la réalisation des objectifs s'effectue en conformité avec les lois et réglementations en vigueur.
- A garantir que les informations financières et comptables du Groupe sont fiables et élaborées avec sincérité et que le patrimoine du Groupe soit valorisé et ses actifs protégés.

Le système de Contrôle Interne a pour objectif de permettre à la dynamique du développement industriel et économique du Groupe de se réaliser de manière régulière et durable, même si la garantie d'une absence totale de risque n'est jamais absolue.

Le contrôle interne de l'information comptable et financière s'organise autour des éléments suivants :

1 – l'organisation comptable et de gestion du Groupe

2 – le reporting comptable et de gestion

3 – le référentiel et les méthodes comptables communs au sein du Groupe

4 – la planification des procédures d'arrêté.

1 – L’organisation comptable et de gestion du Groupe

1-1 - Missions

Sous l’autorité du Directeur Financier, elle assure les missions essentielles de mise en cohérence des données financières du Groupe. Ainsi, avec l’assistance d’un Cabinet d’Expertise Comptable :

- Elle assure la production des comptes consolidés du Groupe et des comptes sociaux d’ERMO S.A. dans des délais répondant aux exigences des marchés financiers et des obligations légales.
- Elle pilote le processus budgétaire et prévisionnel et produit le reporting mensuel de gestion dans les meilleurs délais.
- Elle produit la documentation nécessaire à la communication financière.
- Elle conçoit et met en place les méthodes, procédures et référentiels comptables et de gestion du Groupe.
- Elle identifie et fait réaliser les évolutions nécessaires des systèmes d’information comptables et de gestion du Groupe.

1-2 - Organisation

L’ensemble des filiales du Groupe ERMO sont détenues directement par la société ERMO S.A., les filiales sont donc consolidées directement au niveau de la société mère (absence de consolidation par palier).

Chaque site de production est doté de son propre service comptable rattaché géographiquement au lieu de production. Seule la société MOLDS HIGH TECH 2000 ne comporte pas de service comptable autonome compte tenu du volume d’affaires généré.

La fonction comptable d’ERMO SA assure la production des comptes sociaux des sites de production de MARCILLE LA VILLE et MAYENNE (MOLDS HIGH TECH 2000). Elle contrôle aussi l’évolution et la maintenance du système d’information comptable et du référentiel comptable du Groupe.

Les sites de production, pour leur part, ont en charge la comptabilité opérationnelle et les déclarations fiscales, sociales et douanières des sites concernés.

La Direction Financière d'ERMO S.A. est en charge de la production et de l'analyse des comptes consolidés du Groupe selon le référentiel applicable en France. Pour ce faire, elle a recours à un Expert Comptable qui intervient trimestriellement au sein de chacun des sites de production.

La fonction contrôle de gestion est représentée au niveau de chaque filiale du Groupe. La Direction Financière d'ERMO S.A. coordonne et contrôle cette fonction à son niveau.

2 – Le reporting comptable et de gestion

L'ensemble des sociétés du Groupe s'inscrit dans le cycle de gestion du Groupe qui comporte 2 composantes fondamentales :

- le modèle économique prévisionnel à 3 ans
- les revues d'affaires périodiques

2-1 - le modèle économique prévisionnel à 3 ans

Chaque année, un modèle économique prévisionnel est établi par le Groupe à l'horizon des 3 années suivantes. Ce modèle économique prévisionnel est élaboré sur la base des choix stratégiques du Groupe.

Chaque mois, il est procédé à une remontée d'informations de chacune des filiales du Groupe de nature à permettre l'établissement d'indicateurs de mesure de performance (chiffre d'affaires, production, production nette de matières et sous-traitance) et anticiper les niveaux d'activité prévisibles (suivi du niveau des prises de commandes).

2-2 – les revues d'affaires périodiques :

Les revues d'affaires sont un élément clé du dispositif de pilotage des sociétés du Groupe : la gestion de production assistée par ordinateur (GPAO) est l'élément central du système de revues d'affaires. A la livraison d'une affaire, il est systématiquement procédé à l'analyse de la marge dégagée par chacune des sections de production. Cette analyse permet des études approfondies en cas d'écart significatif entre prévisions et réalisations.

En cours de réalisation, des analyses plus succinctes permettent d'assurer une veille sur les projets en cours. En cas d'écart significatif entre temps budgétés et réalisations, il peut alors être envisagé des actions correctives.

3 – Le référentiel et les méthodes comptables communs au sein du Groupe

Pour le processus d'élaboration des comptes consolidés prévisionnels et réalisés, le Groupe a retenu le principe d'unification, ce qui induit :

- l'homogénéité du référentiel, des méthodes comptables et des règles de consolidation

- la normalisation des formats de restitution

Le Groupe dispose d'un référentiel unique qui normalise l'ensemble des rubriques des reportings consolidés. Ce référentiel est placé sous la responsabilité de la Direction Financière qui en assure l'évolution et la maintenance avec l'assistance de son Expert-Comptable. Toutes les entités consolidées du Groupe ont adopté ce référentiel.

Il convient de rappeler que le Groupe ERMO établissait des comptes selon les principes comptables généralement admis en France (règlement du CRC N° 99-02) jusqu'au 31 décembre 2004.

Conformément au règlement CE n°1606/2002 du 19 juillet 2002, qui s'applique aux comptes consolidés des sociétés européennes cotées sur un marché réglementé et du fait de sa cotation dans un pays de l'Union Européenne, les comptes consolidés du groupe ERMO qui sont publiés au titre de l'exercice 2007, sont établis suivant les normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards).

Avant l'exercice 2005, les comptes consolidés du groupe étaient établis en conformité avec les méthodes et principes comptables définis par le Règlement 99-02 du Comité de la Réglementation comptable.

Les liasses de consolidation sont établies selon les principes comptables locaux et intègrent des retraitements d'homogénéité pour respecter les normes du Groupe. Au cas par cas, l'équipe de consolidation peut être amenée à compléter ces retraitements.

Des notes d'instruction de la Direction Financière précisant le processus et le calendrier d'arrêté pour chaque clôture sont diffusées au sein du Groupe ERMO et les filiales déclinent ces processus et ces calendriers au niveau de leur organisation.

4 – La planification des procédures d'arrêté

Afin de raccourcir les délais de clôture comptable, le Groupe a engagé un programme pour mieux formaliser et planifier les procédures d'arrêté. Ce programme s'appuie sur :

- la réalisation de situations comptables trimestrielles
- la formalisation des processus de clôture
- l'anticipation du traitement des opérations comptables complexes et des estimations.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux Comptes interviennent semestriellement pour réaliser des procédures convenues ; à l'issue du premier semestre, sous la forme d'un examen limité au niveau du Groupe ; et pour la clôture annuelle, par un audit des comptes au 31 décembre. Le suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations est assuré par la Direction Financière.